



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

**TERRITOIRE « Ria d'Étel »  
MESURE TERRITORIALISÉE**

« Entretien des mares et plans d'eau »

« BZ\_RIA3\_PE1 »

**CAMPAGNE 2012**

## 1. Objectifs de la mesure

Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau. Parallèlement, l'entretien des mares participe à la lutte contre l'érosion des sols en permettant le stockage et l'infiltration d'un volume d'eau en amont du bassin versant.

En contrepartie du respect du cahier des charges de cette mesure, il vous sera versé annuellement une aide de **75 €/ mare /an**

Engagement unitaire	Type de couvert	Montant annuel
LINEA_07	Mare et plan d'eau	75 €/mare/ an

## 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « BZ\_RIA3\_PE1 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la **notice nationale d'information** et des conditions rappelées dans la notice du territoire, vous devez respecter les conditions spécifiques à cette mesure.

### 2.1 Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Les mares de votre exploitation doivent être situées sur le territoire de la Ria d'Étel pour être contractualisées (cf. cartographie du territoire au 1/5 000è).

Vous devrez réaliser un diagnostic d'exploitation qui identifiera les mares et plans d'eau éligibles, ce dernier devra être validé préalablement par l'opérateur. Le plan de gestion sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

### 2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Éligibilité des surfaces :

Les surfaces éligibles à la mesure « BZ\_RIA3\_PE1 » sont **les mares ou plan d'eau sans finalité piscicole de moins de 1000m<sup>2</sup>**

## 3. Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement. (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 3.1 Le cahier des charges de la mesure

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée (Cf. § 3-2).	Vérification du plan de gestion	Plan de gestion des mares et plans d'eau	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de l'ouvrage engagé, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions type d'intervention, localisation, date, outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux 1ers et 2 <sup>ème</sup> constats, définitif au 3 <sup>ème</sup> constat	Secondaire Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période déterminée dans le plan de gestion (les opérations d'enlèvement des vases et/ou de reprofilage des berges se font généralement en septembre/octobre)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de colmatage plastique	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

### 3.2 Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés avant le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Il sera réalisé par le porteur du projet agroenvironnemental (SMRE) ou son prestataire agricole (Chambre d'Agriculture)

Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :

- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),
- par tiers sur 3 ans, les modalités éventuelles d'enlèvement des vases, les modalités d'épandage des produits extraits

- les opérations d'enlèvement des vases ou de reprofilage des berges se font lors de périodes les moins gênantes pour les oiseaux, les amphibiens et les odonates soit aux mois de septembre / octobre.
- la nécessité, au cours de la première année, de créer ou d'agrandir une pente douce (environ 10 à 15°) pour les mares « prairiales » et/ou à objectif biodiversité,
- Pour la végétalisation des berges, interdiction de végétaliser les berges, favoriser une colonisation naturelle, d'autant plus si on est dans un contexte déjà assez humide (présence potentielle de banque de graines dans le sol).
- par tiers sur 3 ans, les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir,
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, dès la première année, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale)

L'entretien de la végétation des berges se fait de août à octobre (après la fructification des espèces les plus intéressantes) de manière manuelle (pas d'intervention chimique). En l'absence de pâturage, l'entretien de la végétation peut se faire par une fauche pluriannuelle (tous les 3 ans, par exemple) et/ou un débroussaillage mécanique des abords. Elimination régulière des ligneux (saules, aulnes..) pour les petites mares (superficie < 50m<sup>2</sup> environ). L'exportation des produits de coupe est recommandée.

L'entretien de la végétation aquatique peut se faire hors période de reproduction des amphibiens et des libellules (interdit de février à août inclus). Entretien de la végétation aquatique : écrémage en cas de prolifération des lentilles d'eau; faucardage pluriannuel pour les hélophytes en fonction de leur densité sur le plan d'eau ; interdiction d'usage de phytosanitaire pour l'eau

## 4. Recommandations :

---

Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords :

- n'empoissonnez pas les mares engagées ;
- n'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)